

Décret N°2020-812 en date du 29 juin 2020 (envoyé par mail le 2 juillet)
Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente du COSEC, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUENEGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Alexandre MOTTE, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Philippe BECAN, Mme Marine BEDFERT, M Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Eva HELAINE, M Gilles DE LA MAISONNEUVE, Mme Marion VATAR, MM Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, MM Eric DYEUVRE, Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Laurence GARO donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Absent excusé :

- M Christian FONTAINE

Madame Eva HELAINE est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2020-060 – SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS (COMMUNE DE + DE 1000 HAB.)

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur Arnaud SALMON, Maire, indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Messieurs Gilles DE LA MAISONNEUVE et Bruno DESLANDES
- Madame Eva HELAINE et Monsieur Joyce DOUMENGE

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le Maire rappelle ensuite que Madame la Préfète d'Ille et Vilaine, dans son courrier du 8 juillet 2020, a indiqué que dans les communes de 9000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit. L'élection ne concerne que les délégués suppléants. La commune de Dinard remplit donc ces conditions.

De plus, il indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le Conseil municipal doit élire 9 suppléants.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

La liste A de Monsieur Arnaud SALMON est composée par :

- Monsieur Jean-Patrick GUIBOUT,
- Madame Valérie SIMON,
- Monsieur Frédéric SOHIER,
- Madame Michèle ARMANDARY,
- Monsieur Marc LE GUIFFANT,
- Madame Sylvie JOLLIVET,
- Monsieur Romain BRIEND,
- Madame Laurence BECAN,
- Monsieur Michel BOUCHALAIS ;

La liste B de Monsieur Christian POUTRIQUET est composée par :

- Madame Annick PORTES,
- Monsieur Gérard MABILLE,
- Madame Catherine VILBOUX,
- Monsieur Stanislas DU GUERNY,
- Madame Véronique ONILLON,
- Monsieur Didier SACO,
- Madame Juliette COHIGNAC,
- Monsieur Briac OLLIVRIN,
- Madame Agnès TALBOURDET.

Et la liste C de Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ est composée par :

- Monsieur Bern SCHÜTZ,
- Madame Claudine BAUSSAN,
- Monsieur Frédéric LEHOBEY,
- Madame Catherine ALLAIN,
- Monsieur Laurent PICHON,
- Madame Claude BENEZIT,
- Monsieur Jean TOURNEUX,
- Madame Rosemary PRIOUL,
- Monsieur Alexandre CHAUDELER.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués suppléants

Le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est à dire le nombre de suppléants à élire.

- **De 9 000 habitants à 30 799 habitants** : les conseillers municipaux, qui sont tous délégués de droit, n'élisent que des suppléants, selon le même mode de scrutin.

- **Au-dessus de 30800 habitants** : les conseillers municipaux, tous délégués de droit, élisent des délégués de droit "supplémentaires" et des suppléants, selon les mêmes modalités.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

(ex.: 33 conseillers municipaux concernés ; 9 suppléants, 3 listes déposées)

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 32

1^{re} répartition :

Ont obtenu :

- liste A : 23 voix
- liste B : 06 voix
- liste C : 03 voix

Le quotient applicable est : $32/9 = 3,55$

La liste A obtient : $23 : 3,55 = 6,47$, soit 6 sièges

La liste B obtient : $6 : 3,55 = 1,69$, soit 1 sièges

La liste C obtient : $3 : 3,55 = 0.84$, soit 0 sièges

Ainsi 7 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 8^e siège :

Liste A 23 : $(6+1) = 3,28$

Liste B 6 : $(1+1) = 3$

La liste A emporte ainsi ce 8^e siège

Il est procédé à la répartition du 9^e siège :

Liste A 23 : $(7+1) = 2,87$

Liste B 6 : $(1+1) = 3$

La liste B emporte ainsi ce dernier siège

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 7 sièges

Liste B : 2 sièges

Liste C : 0 sièges